Avis de soutenance

École doctorale : ScSo - Sciences Sociales

Unité de recherche : LARHRA - Laboratoire de Recherche Historique Rhône-Alpes

Monsieur Nicolas DIOCHON

Histoire, Histoire de l'Art

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

"Adacadabra ou Abracadabra". La superstition face à l'Inquisition (Saragosse, XVIIe-XIXe siècles)

dirigés par Monsieur Philippe MARTIN

Soutenance prévue le ***vendredi 4 décembre 2026*** à 9h00
Lieu : Campus des Berges du Rhône, bâtiment DEMETER, 04 bis rue de l'Université 69007 Lyon
Salle : DEM.021

Composition du jury :

M. Philippe MARTIN	Université Lumière Lyon 2	Directeur de thèse
M. Éric SUIRE	Université Bordeaux Montaigne	Rapporteur
Mme Michèle GUILLEMONT-ESTELA	Université de Lille	Rapporteure
M. Jean-Pascal GAY	Université Catholique de Louvain	Examinateur
Mme Françoise GILBERT	Université Toulouse-Jean Jaurès	Examinatrice
Mme Marina MESTRE-ZARAGOZA	Université Lyon 3 - Jean Moulin	Examinatrice

Mots-clés : Superstition, Inquisition, Aragon, Compétences juridictionnelles, Justices, Sorcellerie

Résumé :
Le tribunal du Saint-Office de Saragosse figure parmi les rares tribunaux inquisitoriaux dont l'activité n'a pas fait l'objet d'études couvrant l'ensemble de son existence (1478-1820). Par ailleurs, les recherches consacrées à la superstition au sein du district n'ont pas retenu l'attention des chercheurs au-delà de l'année 1650. Or, c'est précisément à partir de la seconde moitié du XVIIe siècle que ce délit devient plus particulièrement l'une des principales hérésies poursuivies par les inquisiteurs. Afin d'analyser les affaires instruites entre 1650 et l'abolition de l'Inquisition en 1820, nous avons tout d'abord renouvelé l'étude quantitative du tribunal : le XVIIIe siècle et le début du XIXe siècle n'avaient en effet jamais fait l'objet d'une analyse de l'activité répressive. En outre, la découverte fortuite d'archives longtemps égarées a permis de compléter significativement la documentation relative à la seconde moitié du XVIIe siècle. Ce réexamen permet dès lors d'affirmer que le tribunal de Saragosse a été le plus actif de la péninsule, tous délits confondus, et notamment dans la poursuite de la superstition. À partir d'un corpus de 484 affaires instruites entre 1650 et 1820, nous suivons, sur près de deux siècles, le passage progressif de la sorcellerie démoniaque à une catégorie judiciaire plus large et plus souple. Cette évolution revêt une importance particulière en Aragon, territoire situé entre la Navarre et la Catalogne, deux espaces marqués par une forte tradition sorcellaire. Notre enquête cherche ainsi à comprendre comment la procédure inquisitoriale transforme des conduites ordinaires, des réputations ou des conflits en faits de superstition. Elle analyse également les effets que produit cette qualification sur les personnes poursuivies ainsi que sur les communautés locales. Ces différents enjeux permettent ainsi de mieux cerner les missions du Saint-Office à la fin de l'époque moderne. En croisant les approches quantitative, institutionnelle, procédurale, terminologique et sociale, nous replaçons la poursuite de la superstition dans le paysage juridictionnel de l'Aragon des XVIIe-XIXe siècles. L'étude montre que la superstition n'est ni une réalité homogène ni une catégorie stable, parce qu'elle est issue notamment d'expériences individuelles et qu'elle est également le résultat d'une traduction judiciaire. Au cours de cette opération plus spécifiquement, une conduite rapportée, une renommée ou une querelle devient un fait susceptible d'être qualifié de superstitieux et d'être jugé comme tel. Les mots des témoins, des accusés et des inquisiteurs ne coïncident guère : alors que les justiciables inscrivent leurs pratiques dans les nécessités de la vie quotidienne, les juges recherchent quant à eux, en premier lieu, le pacte avec le diable, l'hérésie ou le détournement de la religion. En somme, la superstition apparaît comme une qualification attribuée à autrui au regard d'une norme religieuse, sociale et juridique, plutôt que comme une identité revendiquée par les justiciables. Les procédures révèlent aussi la diversité sociale et géographique des pratiques, et la dénonciation permet bien souvent de porter devant le tribunal davantage des tensions de voisinage, des inimités ainsi que des conflits familiaux ou communautaires, que de véritables pratiques considérées comme superstitieuses. La superstition devient par conséquent un instrument dont peuvent se saisir aussi bien les justiciables que les différentes juridictions appelées à intervenir. Le Saint-Office ne se limite toutefois pas à défendre l'orthodoxie : par la modération des peines, la

suspension des poursuites, l'avertissement ou l'exil, il peut aussi, dans certains cas, contenir les accusations et limiter l'action plus sévère de la justice séculière. Dans l'Aragon de la fin de l'époque moderne, la superstition est tout à la fois une catégorie doctrinale et judiciaire, un ensemble de pratiques sociales et un enjeu de pouvoir.